

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 4 août 2008, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. Simon Bouchard (Maire)
Mme. Claudette Simard;
M. Urbain Fortin;
M. Léonard Bouchard ;
M. Donald Lavoie;
M. Marc-André Larochelle.

EST ABSENT : Monsieur Normand Fortin, conseiller municipal

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Josée Desmeules, directrice générale.

La directrice générale ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2008-08-108
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 4 août 2008 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des points suivants :

11. Demande au Ministère de l'Environnement dans le dossier de monsieur Karel Tremblay.

12. Modification au règlement numéro 237.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-08-109
Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 7 juillet 2008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
Et appuyé par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 7 juillet 2008, à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations soit et est approuvé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-08-110
Approbation des comptes pour le mois de juillet
2008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juillet 2008, totalisant 95 338,13 \$ dont 15 054,81 \$ en salaire tel que détaillé à la liste ci-joint.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-08-111
Demande de dérogation mineure pour l'installation
d'une affiche identifiant les activités commerciales
de l'entreprise les Viandes Biologiques de
Charlevoix

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par monsieur Damien Girard et madame Natasha McNicoll pour les Viandes Biologiques de Charlevoix, concernant le 125, rue Saint-Édouard du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à autoriser l'installation d'une affiche identifiant les activités commerciales de l'entreprise dérogeant de 0,52 mètres pour le dégagement au sol de l'affiche, d'un affichage sur poteau au lieu d'un affichage sur le bâtiment et d'une aire d'affichage d'un maximum de 5 m² au lieu de 1 500 cm².

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est en zone agricole et qu'elle est restreinte à suivre les normes appliquées aux zones résidentielles et autres zones non mentionnées alors qu'il s'agit d'une commerce;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été préalablement soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de ville d'y accéder;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,
ET RÉSOLU par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Damien Girard et madame Natasha McNicoll pour les Viandes Biologiques de Charlevoix, concernant le 125, rue Saint-Édouard du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix, et autorise l'installation d'une affiche identifiant les activités commerciales de l'entreprise dérogeant de

0,52 mètres pour le dégagement au sol de l'affiche, d'un affichage sur poteau au lieu d'un affichage sur le bâtiment et d'une aire d'affichage d'un maximum de 5 m² au lieu de 1 500 cm².

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-08-112

Demande de remboursement de taxes pour le 449, rue Sainte-Anne, propriété de monsieur Jean-Michel Lavoie et Geneviève Bouchard au montant de 371 \$ pour l'année 2008.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil autorise la demande de remboursement de taxes au montant de 371 \$ pour l'année 2008 de monsieur Jean-Michel Lavoie et madame Geneviève Bouchard, au 449 rue Saint-Anne, dans le cadre du programme de subvention à l'achat d'une première résidence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-08-112

Participation aux ateliers franco-qubécois de la coopération décentralisée du 8 au 10 octobre à Québec dans le cadre des célébrations du 400^e anniversaire de la fondation de la ville de Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE la conseillère madame Claudette Simard ou le conseiller Donald Lavoie soit mandaté pour représenter la municipalité de Saint-Urbain lors des ateliers franco-qubécois de la coopération décentralisée qui se tiendra du 8 au 10 octobre dans le cadre des célébrations du 400^e anniversaire de la Ville de Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-08-113

Demande au Ministère de l'Environnement pour les glissements de terrain à l'arrière de la propriété de monsieur Karel Tremblay, au 145, Rang Saint-François.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Karel Tremblay, domicilié au 145 Rang Saint-François à Saint-Urbain, pour que la municipalité demande au Ministère de l'environnement de venir évaluer les dangers reliés aux éventuels glissements qui pourraient survenir sur les propriétés riveraines si aucune intervention n'est effectuée prochainement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,
ET RÉSOLU par la conseillère Claudette Simard,

QUE le conseil municipal demande au Ministère de l'Environnement de venir évaluer les dangers reliés aux éventuels glissements de terrains qui pourraient survenir

sur les propriétés riveraines si aucune intervention n'est effectuée prochainement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-08-114

Modification au règlement numéro 237 concernant la réalisation de divers travaux de voirie sur les rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jérôme ainsi qu'une partie des trottoirs sur la rue Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que :

- 1- elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- 2- elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.
- 3-

CONSIDÉRANT QUE la modification ne change pas l'objet de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, direction affaires juridiques a demandé à la municipalité de modifier par résolution le règlement pour y ajouter l'article 1.1 au règlement numéro 237 contenant des éléments essentiels pour l'approbation du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE l'article 1.1. soit ajouté au règlement numéro 237 :

ARTICLE 1.1. Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection des rangs Saint-jean-Baptiste et St-Jérôme et à dépenser une somme de 454 017 \$ à ces fins selon l'estimé des coûts du 7 juillet 2008 de l'ingénieur David Lou Brown, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier un montant de 155 484 \$ au fonds général.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Période de questions réservées au public

- Monsieur Urbain Fortin invite la population à venir donner du temps de bénévolat pour l'organisation du Festival du Coureur des Bois;
 - Monsieur Donald Lavoie informe la population que les gens qui désirent passer une information dans le colporter peuvent le faire en adressant leur demande au bureau de l'hôtel de ville.
-

RÉSOLUTION 2008-08-115
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE l'assemblée soit levée à 19h35 P.M.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »
